



Réunion des États parties

Distr. générale
14 avril 2014
Français
Original : anglais

Vingt-quatrième réunion
New-York, 9-13 juin 2014

Lettre datée du 14 avril 2014, adressée au Président de la vingt-quatrième réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental

1. En ma qualité de Président de la Commission des limites du plateau continental, je tiens à vous informer de l'état d'avancement des travaux de la Commission depuis la vingt-troisième Réunion des États parties, tenue en juin 2013.

2. Depuis juin 2013, la Commission a tenu ses trente-deuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 15 juillet au 30 août 2013, du 7 octobre au 22 novembre 2013 sans séances plénières, et du 27 janvier au 14 mars 2014, respectivement. La présente lettre expose les principaux éléments de l'avancement des travaux de la Commission au cours de ces sessions. De plus amples informations sont fournies dans les déclarations du Président sur l'état d'avancement des travaux, qui figurent dans les documents [CLCS/80](#), [CLCS/81](#) et [CLCS/83](#).

Création de nouvelles sous-commissions

3. La Commission a continué d'examiner les demandes en fonction de l'ordre de réception de celles-ci.

4. Au cours des trois sessions qui se sont tenues depuis la vingt-troisième Réunion des États parties, la Commission a globalement décidé de créer des sous-commissions chargées d'examiner les demandes du Pakistan; de la Norvège, au sujet de l'île Bouvet et de la Terre de la Reine Maud; de l'Afrique du Sud, au sujet du territoire continental de la République sud-africaine; des États fédérés de Micronésie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Îles Salomon, au sujet du plateau d'Ontong Java; de la France et de l'Afrique du Sud concernant la zone de l'archipel des Crozet et de l'archipel du Prince Édouard; et de Maurice concernant la région de l'île Rodrigues.

5. En ce qui concerne les autres demandes suivantes à examiner selon l'ordre où elles ont été reçues, la Commission a rappelé qu'elle avait décidé lors de ses sessions précédentes de reporter plus avant leur examen et celui des communications pertinentes jusqu'à ce qu'arrive le tour pour ces demandes d'être



examinées¹. La Commission a noté que pour ces demandes, il n'y avait eu aucun fait nouveau indiquant que tous les États concernés étaient d'accord, ce qui aurait permis d'examiner les demandes, et elle a décidé de reporter de nouveau la création d'une sous-commission. Au total, cela s'appliquait aux demandes du Myanmar, du Yémen, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant le secteur de Hatton Rockall, de l'Irlande concernant ce même secteur, des Fidji ainsi que de la Malaisie et du Viet Nam au sujet de la partie sud de la mer de Chine méridionale.

6. S'agissant de la demande du Kenya, la Commission a rappelé la décision prise à sa vingt-quatrième session de reprendre l'examen de la demande en plénière lorsque arriverait le tour pour celle-ci d'être examinée². À cet égard, la Commission a pris note des communications reçues depuis la vingt-quatrième session, à savoir celle du Kenya en date du 29 octobre 2013, et celles de la Somalie en date des 10 octobre 2009 et 4 février 2014. Au vu des deux dernières communications, la Commission a déterminé qu'en dépit de la décision prise à sa vingt-quatrième session, selon laquelle la demande serait examinée par une sous-commission qui serait créée lors d'une prochaine session², elle n'était pas encore en mesure de créer cette sous-commission. Elle a pris cette décision afin de tenir compte d'éventuels faits nouveaux qui auraient pu survenir dans cet intervalle, au cours duquel les États peuvent souhaiter exploiter toutes les possibilités qui leur sont offertes, notamment les arrangements provisoires d'ordre pratique prévus à l'annexe I de son règlement intérieur (CLCS/40/Rev.1).

7. Au sujet de toutes les autres demandes pour lesquelles la constitution d'une sous-commission a été reportée à une session future, la Commission a décidé que, puisque ces demandes conservaient leur ordre de priorité sur la liste, elle ferait le point sur la situation au moment de la création de sa prochaine sous-commission (voir aussi CLCS/76, par. 22 à 24).

Examen des demandes et adoption de recommandations

8. Au cours des trois sessions tenues depuis la vingt-troisième Réunion des États parties, la Commission a entendu des exposés sur la demande partiellement révisée présentée par la Fédération de Russie concernant la mer d'Okhotsk, la demande du Pakistan, la demande conjointe de la France et de l'Afrique du Sud concernant la zone qui entoure l'archipel des Crozet et l'archipel du Prince Édouard, la demande de la France concernant l'île de la Réunion et les îles Saint-Paul et Amsterdam, la demande conjointe des Tuvalu, de la France et de la Nouvelle-Zélande (Tokélaou) concernant la dorsale de Robbie, la demande de la Chine concernant une partie de la mer de Chine orientale, la demande de Kiribati, la demande partielle de la République de Corée, la demande du Nicaragua concernant la partie sud-ouest de la mer des Caraïbes, et la demande des États fédérés de Micronésie concernant la ride d'Eauripik.

9. Au cours de ces sessions, la Commission et ses sous-commissions ont examiné les demandes soumises par la Fédération de Russie concernant la mer d'Okhotsk, par l'Uruguay, par les îles Cook concernant le plateau de Manihiki, par l'Argentine, par le Ghana, par l'Islande concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties

¹ Voir CLCS/64, par. 92.

² Voir CLCS/64, par. 97.

occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes, par le Danemark concernant le nord des îles Féroé, par le Pakistan, par la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine Maud, et par l'Afrique du Sud concernant le territoire continental de la République sud-africaine.

10. Durant la période considérée, la Commission a adopté des recommandations au sujet de la demande partiellement révisée présentée par la Fédération de Russie concernant la mer d'Okhotsk et de la demande partielle du Danemark sur la zone se situant au nord des îles Féroé. Elle a aussi commencé l'examen de recommandations au sujet de la demande partielle de l'Islande concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes et de la demande soumise par le Ghana. Elle a décidé de reporter l'examen plus avant de ces recommandations à la trente-cinquième session, conformément à l'article 53, paragraphe 1, du règlement intérieur.

11. Enfin, la Commission a pris note des nouvelles demandes soumises par le Danemark concernant le plateau continental nord-est du Groenland le 26 novembre 2013, par l'Angola le 6 décembre 2013, par le Canada concernant l'océan Atlantique le 6 décembre 2013, et par les Bahamas le 6 février 2014. La présentation de ces demandes sera inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de la Commission.

Conditions d'emploi des membres de la Commission

12. À sa trente-deuxième session, la Commission s'est félicitée de la création, par la vingt-troisième Réunion des États parties, d'un groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission (voir [SPLOS/259](#), par. 26, et [SPLOS/263](#), sect. VI.B). Lors de la même session, une réunion a été tenue entre le Bureau de la Commission³ et les coordonnateurs de ce groupe de travail, Tomas H. Heidar (Islande) et James Ndirangu Waweru (Kenya). Pendant cette réunion, le Président du groupe de travail spécial désigné par la Commission pour examiner les questions relatives à sa charge de travail (voir [CLCS/76](#), par. 17), Galo Carrera, a fait un exposé.

13. Dans son exposé, M. Carrera a brièvement rappelé l'historique des échanges entre la Commission et la Réunion des États parties et décrit la charge de travail actuelle ainsi que les conditions d'emploi des membres de la Commission. Il a souligné que, de l'avis de la Commission, le groupe de travail à composition non limitée ne devrait pas se cantonner à la question de l'assurance médicale et dentaire de ses membres et qu'à cet égard, il ne devrait pas être fait de distinction entre les membres de la Commission provenant de pays en développement et ceux provenant de pays développés. En outre, il a été noté que l'obligation des États parties de prendre en charge les dépenses encourues par les experts désignés, comme prévu à l'article 2, paragraphe 5, de l'annexe II à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (la « Convention »), n'était pas interprétée de la même façon par tous les États parties et que, par conséquent, l'aide financière perçue par les membres de la Commission variait considérablement, en fonction de l'interprétation qui lui était donnée.

³ Le Bureau est constitué du Président de la Commission et des quatre Vice-Présidents (voir [CLCS/76](#), par. 7 et 9).

14. En réponse à la demande d'informations supplémentaires formulée par les coordonnateurs du groupe de travail à composition non limitée, la Commission a décidé de mener une enquête interne sur les conditions d'emploi de ses membres. Après avoir analysé les résultats de l'enquête, elle a demandé qu'ils soient communiqués par le Président aux coordonnateurs ainsi qu'à la Réunion des États parties (voir annexe). À cet égard, la Commission a précisé que les résultats de l'enquête ne pouvaient pas tenir compte de questions liées aux conditions d'emploi des anciens membres de la Commission. Le fait que plusieurs membres de la Commission n'ont exercé leurs fonctions que pendant une période limitée a également eu un effet sur les résultats. La Commission a décidé que l'un de ses membres présenterait les résultats de l'enquête au groupe de travail à composition non limitée. L'exposé a été présenté lors d'une réunion du groupe de travail à composition non limitée, le 4 octobre 2013.

15. À la trente-quatrième session, la Commission a pris note des parties pertinentes de la résolution 68/70 de l'Assemblée générale, notamment celles relatives à l'obligation qui incombe aux États, aux termes de la Convention, d'assumer le financement des dépenses des experts qu'ils ont désignés quand ils agissent *ès qualités* à la Commission, et de couvrir les frais médicaux qu'ils encourent. À ce propos, la Commission a également noté que l'interprétation que font les États qui ont soumis la candidature d'experts de l'ampleur et de la portée de ces dépenses varie considérablement, s'agissant en particulier de leur couverture médicale. La Commission a aussi rappelé que la Réunion des États parties avait, dans le passé, adopté des décisions visant à surmonter les éventuels obstacles à la mise en œuvre efficace de la Convention (SPLOS/72, décision a), et SPLOS/183, par. 1, par exemple).

16. En marge de la trente-quatrième session de la Commission, une réunion informelle a eu lieu entre les coordonnateurs du groupe de travail à composition non limitée constitué par la Réunion des États parties sur les conditions d'emploi des membres de la Commission et le Bureau de la Commission.

17. Lors de la même session, après avoir réaffirmé les positions qu'elle soutient depuis longtemps, ainsi qu'il ressort de la longue série d'échanges entre la Commission et la Réunion des États parties dont la teneur a dernièrement été rappelée dans les exposés présentés par la Commission sur cette question les 5 avril 2011, 26 février 2013 et 4 octobre 2013, la Commission a insisté pour que soit examinée d'urgence toute la liste des questions relatives aux conditions d'emploi, à savoir une assurance médicale couvrant tous les membres, la participation, les considérations financières, et les conditions de travail. Ces questions constituent des problèmes récurrents qui compromettent la capacité de travail et le bien-être de tous les membres. À ce propos, la Commission a souligné que leur impact s'était accru ces dernières années en raison de la pression considérable que subissaient les membres de la Commission dans leur travail, après avoir accepté de donner suite à la demande formulée par la Réunion des États parties à la Convention dans le document SPLOS/229 et décidé de se réunir pendant 21 semaines par an.

18. De plus, la Commission a souligné que chacun des problèmes précités concernait tous les membres, que leur candidature ait été présentée par des États en développement ou développés.

19. La Commission a par ailleurs rappelé que la Division devrait continuer à bénéficier de toutes les ressources nécessaires, notamment les services techniques, l'équipement et le matériel, pour aider la Commission à assumer une charge de travail qui s'était considérablement alourdie. La Commission a en outre fait observer qu'actuellement, il était impossible de prévoir des séances plénières dotées de services complets de traduction et d'interprétation pour les sessions d'octobre et de novembre de la Commission. Il en résultait des retards dans l'examen des demandes par la Commission plénière et l'adoption de recommandations, entre autres effets négatifs.

20. À sa trentième session, la Commission avait décidé de tenir, en 2013, trois sessions de sept semaines chacune, y compris des séances plénières, avec un total de 21 semaines de réunions de la Commission et de ses sous-commissions. Elle avait en outre décidé d'adopter une nouvelle organisation des travaux pour ses sous-commissions, et créé quatre nouvelles sous-commissions, de façon à permettre aux six sous-commissions d'étudier activement les demandes soumises. Lors de la même session, la Commission a décidé de garder la question de l'organisation des travaux à l'examen (voir [CLCS/76](#), par. 16). À sa trente-deuxième session, la Commission a décidé qu'en 2014 également, elle tiendrait 21 semaines de réunions. À sa trente-quatrième session, elle a encore alourdi sa charge de travail en décidant de créer de nouvelles sous-commissions, portant ainsi à neuf le nombre total de sous-commissions actives.

21. Lorsque la question de l'organisation des travaux de la Commission sera de nouveau examinée, la Commission devra nécessairement aussi prendre en considération les conditions d'emploi de ses membres, ainsi que les mesures prises par la Réunion des États parties pour tenter d'apporter une solution à toute la série de questions liées à la charge de travail de la Commission.

Participation des membres

22. J'ai été prié par la Commission, en application de l'article 7, paragraphe 4, du règlement intérieur, de porter à l'attention de la Réunion des États parties la question de l'absence prolongée de deux membres de la Commission, MM. George Jaoshvili et Sivaramakrishnan Rajan.

23. En l'occurrence, je constate que M. Jaoshvili n'a pas participé aux trente-deuxième et trente-troisième sessions, et a participé à une seule des sept semaines de la trente-quatrième session. M. Rajan n'a assisté à aucune des trente-deuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions. Cela étant, je rappelle cependant que par une communication datée du 19 février 2014, M. Rajan a présenté sa démission comme membre de la Commission.

24. Je tiens à souligner que des absences prolongées compromettent directement l'exercice des fonctions dévolues à la Commission par l'article 3 de l'annexe II de la Convention. Elles alourdissent aussi la charge de travail des autres membres qui doivent remplacer leurs collègues absents. Des absences prolongées affectent en outre le quorum requis dans les sous-commissions auxquelles le membre absent a été nommé. Enfin, des absences prolongées nuisent à l'efficacité des membres de la Commission qui sont aussi membres du bureau de la Commission ou de ses organes subsidiaires.

25. C'est pourquoi, à sa trente-deuxième session, la Commission a décidé que ces membres absents n'étaient plus en mesure d'exercer les fonctions de membres de son bureau et de ses organes subsidiaires. Elle a décidé en conséquence et à l'unanimité d'appliquer l'article 15 de son règlement intérieur et de procéder, selon qu'il conviendrait, à leur remplacement. À cet effet, au terme de consultations, la Commission a élu Ivan F. Glumov Vice-Président de la Commission en remplacement de son vice-président absent.

26. À sa trente-quatrième session, la Commission a pris note des informations fournies par le Président concernant une réunion avec le Représentant permanent d'un État ayant présenté une candidature. À cette réunion, le Représentant permanent a été informé que le membre dont la candidature avait été présentée par cet État n'avait pas été en mesure de participer pleinement aux travaux de la Commission car l'État ne lui aurait pas fourni les moyens financiers nécessaires. Il a été informé également des incidences de cette absence sur les travaux de la Commission.

Questions diverses

27. À sa trente-quatrième session, la Commission a constaté que des communications relatives à des demandes avaient été reçues de certains États, avec prière d'en limiter la diffusion aux membres de la Commission. À cet égard, elle a fait observer qu'en général les États Membres de l'ONU, ainsi que les États parties à la Convention, étaient attachés à la transparence des travaux de la Commission et décidé d'encourager les États à ne pas restreindre la diffusion de leurs communications aux seuls membres de la Commission, dans toute la mesure possible, sauf lorsqu'ils transmettaient des données ou informations confidentielles.

28. Je souhaiterais de nouveau exprimer, au nom de l'ensemble des membres de la Commission, notre gratitude à la Réunion des États parties pour le soutien constant qu'elle apporte à nos travaux. Je voudrais en particulier remercier les Gouvernements chinois, costaricien, irlandais, islandais, japonais, mexicain et le Gouvernement de la République de Corée pour leurs contributions au fonds d'affectation spéciale qui sert à couvrir les frais de participation à ses réunions de ses membres originaires de pays en développement. J'engage les autres États à contribuer à ce fonds afin de permettre à la Commission de continuer à s'acquitter de son impressionnante charge de travail de façon durable et avec la participation de tous ses membres. À cet égard, je ne saurais trop insister sur l'importance du Fonds au vu de la nouvelle organisation des travaux adoptée par la Commission après examen de la demande de la Réunion des États parties. Sans des contributions régulières, le fonds ne pourra aider les membres concernés à participer aux 21 semaines de réunions de la Commission et de ses sous-commissions.

29. Au nom de la Commission, je voudrais également exprimer notre reconnaissance à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour la grande qualité des services de secrétariat qu'elle fournit à la Commission.

30. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la vingt-quatrième Réunion des États parties.

Le Président de la Commission
des limites du plateau continental
(*Signé*) Lawrence Folajimi **Awosika**

Annexe

Enquête aux fins d'information des coordonnateurs du groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission des limites du plateau continental

Résumé

1. Au cours de sa trente-deuxième session, la Commission des limites du plateau continental a mené une enquête interne sur les conditions d'emploi de ses membres. Cette enquête visait à répondre à la demande d'informations supplémentaires formulée par les coordonnateurs du groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission des limites du plateau continental, notamment en ce qui concerne l'assurance médicale et dentaire des membres de la Commission.

2. L'enquête a été réalisée au moyen d'un questionnaire – auquel ont répondu 19 membres de la Commission (2 membres n'ont pas participé à la trente-deuxième session). Le présent rapport présente un résumé des résultats de l'enquête, y compris des observations d'ordre général exprimées par certains membres.

3. La Commission a noté que les résultats de l'enquête ne reflétaient que l'expérience des membres actuels de la Commission et ne tenaient pas compte de questions liées aux conditions d'emploi des anciens membres. En outre, le fait que la majorité des membres de la Commission n'ont exercé leurs fonctions que pendant une période limitée a également eu un effet sur les résultats; cinq membres seulement de la Commission ont exercé leurs fonctions pendant 16 ans. Par ailleurs, l'enquête n'entend pas prédire les besoins futurs des membres de la Commission en matière d'assistance médicale ou dentaire.

4. S'agissant de la composition actuelle de la Commission, il importe de noter que l'âge moyen de ses membres est supérieur à 60 ans. L'âge moyen des membres en fonctions pour le mandat en cours de cinq ans (devant prendre fin en juin 2017) est de près de 63 ans. Il est certain que pour ce groupe d'âge particulier, participer à des réunions à New York durant près de deux ans et demi sur une période de cinq ans représente un risque sanitaire non négligeable, d'autant plus élevé que les membres de la Commission subissent une forte pression liée aux responsabilités importantes qu'ils assument.

Fourniture d'une assurance médicale et portée de la couverture

5. Concernant l'assurance médicale, huit membres ont indiqué que leur État partie leur fournissait une couverture à ce titre pour l'exercice de leurs fonctions au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Deux de ces membres ont indiqué que cette couverture était suffisante pour leur permettre de faire face à leurs dépenses de santé, cinq d'entre eux ont répondu qu'elle était insuffisante et un membre n'a pas répondu. Un membre a précisé que le montant de son assurance était plafonné à 150 000 dollars par an environ, ce qui suffisait à couvrir les frais médicaux courants mais pas les accidents ou maladies graves.

6. Onze membres ont indiqué que l'État partie ayant présenté leur candidature ne leur fournissait pas d'assurance médicale. Neuf de ces membres ont dit avoir souscrit une assurance à leurs frais pour la session en cours ou les sessions précédentes, pour un coût estimé compris entre 100 et 2 250 dollars des États-Unis. Tous ces membres ont aussi répondu que, selon eux, cette couverture était insuffisante pour faire face à tous les frais médicaux qu'ils étaient susceptibles d'encourir lors de l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Commission.

7. S'agissant des besoins d'assistance médicale, 7 membres sur 17 ont répondu avoir eu besoin de soins médicaux alors qu'ils exerçaient leurs fonctions au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Cinq d'entre eux ont indiqué avoir supporté eux-mêmes certains frais qui ne leur ont pas été remboursés, par exemple pour recevoir un traitement médical ou rentrer dans leur pays. Les frais payés de leur poche, selon eux, étaient compris entre 500 et 50 000 dollars. Un membre a indiqué qu'un remboursement était en cours, tandis qu'un autre membre a affirmé qu'il n'avait pas les moyens de prendre rendez-vous chez un médecin.

8. Sur 18 membres, 6 au total ont indiqué avoir connu des troubles de santé ou des problèmes médicaux alors qu'ils exerçaient leurs fonctions à New York et n'avoir pas été en mesure de les traiter, faute d'assurance médicale. Il s'agissait notamment d'hypertension chronique, de diabète et de problèmes oculaires.

9. Dans le cadre des observations d'ordre général, certains membres ont fait part de restrictions ou de conditions liées à leur assurance, comme l'obligation d'obtenir une autorisation préalablement à tout traitement, ou la nécessité de demander le remboursement après avoir fait l'avance des frais du traitement. Un membre a fait état d'une affection potentiellement mortelle qu'il n'avait pu soigner à New York, faute d'assurance médicale. Un autre membre a indiqué que, puisque l'assurance devait être fournie par l'État ayant présenté sa candidature, il n'avait pas d'assurance médicale pour la plus grande partie de la trente-troisième session de la Commission et la couverture était limitée aux urgences et au rapatriement. Ce membre a suggéré la possibilité de synchroniser un système centralisé d'assurance et le calendrier des travaux de la Commission ainsi que le temps passé à New York.

10. Un membre a rappelé le décès tragique d'un membre au cours d'une session de la Commission et affirmé que la question de l'assurance maladie et de la couverture médicale des membres de la Commission n'avait pas progressé depuis cet événement. Ce membre a fait observer que dans le cas du membre décédé, le total des frais médicaux s'était élevé à une somme de plus de 400 000 dollars qui avait été en définitive prise en charge conjointement par l'assurance sociale et la compagnie d'assurance voyage, mais avait auparavant causé de graves difficultés à la veuve qui avait dû envisager de vendre leur maison pour régler les frais.

11. Certains membres ont dit craindre de compromettre leur santé en participant aux sessions de la Commission à New York sans disposer d'une bonne couverture d'assurance, et ont souligné que les conditions d'emploi s'étaient dégradées depuis que les sessions de la Commission avaient été portées à 21 semaines. Ces membres ont exprimé leur contrariété de ne pas pouvoir prétendre à une couverture dans le cadre du régime d'assurance maladie des agents de l'ONU ou de celui du personnel des missions permanentes et de ne pas jouir du même statut que les membres du Tribunal international du droit de la mer ou les membres de certains organes de l'Autorité internationale des fonds marins.

12. Un membre a suggéré qu'à l'avenir, tout expert subordonne la présentation de sa candidature à la Commission à une assurance en bonne et due forme. L'idée a aussi été émise que le fonds d'affectation spéciale supporte le coût que représente pour les États en développement la fourniture d'une assurance aux membres de la Commission.

Fourniture d'une assurance dentaire et portée de la couverture

13. En ce qui concerne l'assurance dentaire, trois membres ont déclaré que leur État partie leur fournissait une assurance dentaire pour l'exercice de leurs fonctions au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Deux de ces membres ont indiqué que la couverture était suffisante pour leur permettre de faire face à tous les frais dentaires susceptibles d'être encourus durant la période correspondante.

14. Par contre, 16 membres ont indiqué que l'État ayant présenté leur candidature ne leur fournissait pas d'assurance dentaire. Sur ces 16 membres, 2 ont dit avoir souscrit une assurance dentaire à leurs frais pour la session en cours ou les sessions précédentes, qui ne couvrait que les cas d'urgence ou accidentels et/ou faisait partie de leur couverture médicale, et n'était pas jugée suffisante. Treize membres ont déclaré n'avoir pas souscrit d'assurance dentaire à leurs frais pour la session en cours ou les sessions précédentes, tandis qu'un membre a répondu qu'il avait déjà une assurance couvrant l'ensemble des risques.

15. S'agissant des besoins de soins dentaires, 3 membres sur 17 ont répondu avoir eu besoin de soins dentaires alors qu'ils exerçaient leurs fonctions au Siège de l'Organisation des Nations Unies et avoir supporté eux-mêmes certains frais, par exemple pour recevoir un traitement dentaire ou rentrer dans leur pays, qui ne leur ont pas été remboursés. Les frais payés de leur poche, selon eux, étaient compris entre 100 et plus de 10 000 dollars.

16. Sur 19 membres, 4 ont indiqué avoir connu des problèmes dentaires alors qu'ils exerçaient leurs fonctions à New York et n'avoir pas été en mesure de les traiter, faute d'assurance dentaire, en citant notamment les contrôles et le suivi réguliers, ainsi qu'un problème avec une obturation. Un membre a affirmé qu'il n'avait pas les moyens de consulter un dentiste s'il en avait besoin.

17. Dans le cadre des observations d'ordre général, un membre a fait état de restrictions ou de conditions liées à son assurance, comme l'obligation d'obtenir une autorisation préalable à tout traitement, ou la nécessité de demander le remboursement après avoir fait l'avance des frais du traitement. Un autre membre a expliqué qu'il n'avait pu trouver aucun contrat « voyageurs » d'assurance dentaire ou d'assurance médicale incluant les soins dentaires pour un prix raisonnable, et que le seul moyen pour lui de se faire soigner les dents était de rentrer dans son pays. Un troisième membre a indiqué qu'il ne pouvait tout simplement pas s'offrir une couverture dentaire car celle-ci n'était pas censée faire partie de l'assurance générale santé.

Perte de revenus ou d'avantages résultant de la participation aux sessions de la Commission des limites du plateau continental

18. Sur 18 membres, 14 ont affirmé avoir subi une perte de revenus ou d'avantages en raison de leur participation aux sessions de la Commission à New York. Sept de ces membres ont indiqué que cette perte avait nui à leur capacité de

s'acquitter efficacement de leurs fonctions à la Commission. Un membre a précisé que sa participation aux sessions serait susceptible d'entraîner une perte de revenus ou d'avantages mais que cela n'avait pas été le cas jusqu'à présent, tandis qu'un autre a dit n'avoir subi qu'une perte de revenus indirecte.

19. Dans le cadre des observations d'ordre général, certains membres ont en outre précisé en quoi leur participation à la Commission les privait de certains revenus ou avantages, y compris des primes et des vacances. Un membre a indiqué que ses revenus annuels dépendaient de relevés d'heures justifiés et que son salaire serait en principe réduit parce qu'il passait plus de 40 % de l'année à New York. Un autre membre a expliqué que ses longues périodes d'éloignement à New York avaient des incidences sur ses revenus, y compris sur les primes et promotions, ainsi que sur les indemnités et avantages car ceux-ci dépendaient du classement des emplois, de la nature de l'emploi et du nombre d'heures de travail effectuées. Un troisième membre a indiqué que depuis sa retraite, il ne recevait aucun traitement de son gouvernement au titre de ses fonctions de membre de la Commission. De plus, il ne pouvait se porter candidat à certains postes dans le secteur privé, qui exigeaient un minimum d'heures d'enseignement. Ce membre a décrit son rôle en tant que membre de la Commission comme une charge plutôt que comme un emploi.

20. Certains membres ont aussi exposé en quoi leurs chances de progression de carrière et de promotion se ressentaient des longues périodes d'absence passées à New York. Un membre a indiqué qu'en raison de la longueur des sessions à New York, conjuguée au travail supplémentaire de préparation des sessions de la Commission, il stagnait dans un emploi moins rémunéré et subissait donc une perte de revenus. Il a expliqué en outre comment ses séjours prolongés à New York le mettaient dans une situation désavantageuse pour prendre connaissance de nouvelles possibilités d'emploi dans son pays et se porter candidat.

21. Concernant les solutions possibles, un membre a suggéré que le fonds d'affectation spéciale existant indemnise les membres pour la perte de revenus. Selon un autre membre, tout État partie présentant la candidature d'un membre devrait être tenu de couvrir toute perte éventuelle de revenus.

Effets sur l'évolution des carrières de la participation aux sessions de la Commission des limites du plateau continental

22. Sur 15 membres, 10 ont indiqué que leur participation aux sessions de la Commission compromettait l'évolution de leur carrière, y compris sous l'angle de la promotion professionnelle, des compétences et du renforcement des capacités, de la participation à des rencontres scientifiques et des projets de recherche et de la publication d'études universitaires. Un membre a expliqué que sa participation à la Commission l'empêchait d'assumer d'autres fonctions, comme la présidence de diverses commissions dans l'administration ainsi que dans le secteur privé. Un autre membre a indiqué que sa forte implication dans les travaux de la Commission entravait toute possibilité de spécialisation. Ce membre a aussi fait état des restrictions imposées aux membres de la Commission quant aux possibilités de publication des conclusions de la Commission ou de leur expérience comme membre de la Commission. Selon un troisième membre, le temps passé pour le compte de la Commission devrait être considéré comme important et permettre aux membres de prétendre à des promotions.

23. Un nouveau membre a indiqué que son institut continuait de lui verser son traitement lorsqu'il était à New York et avait exprimé son mécontentement en raison de ses absences répétées. Ce membre s'était vu refuser une promotion pour ce motif et avait donc déjà constaté, au bout d'un an seulement, les effets négatifs de sa participation aux travaux de la Commission. Il s'est dit très préoccupé à propos de ses perspectives d'avancement et d'augmentation de traitement et a expliqué que les répercussions financières l'obligeraient peut-être à démissionner avant la fin de son mandat.

Adéquation des installations et de l'espace de bureau à l'exercice des fonctions

24. Sur 16 membres, 8 ont indiqué que l'espace de bureau et les aménagements actuellement mis à leur disposition à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer affectaient leur capacité d'exercer efficacement leurs fonctions, en raison, en particulier, de la promiscuité et du manque d'espace pour les effets personnels. Certains membres ont insisté sur la nécessité de disposer d'un espace personnel de bureau pour étudier les questions et travailler efficacement. Des membres ont fait état de la difficulté de ne travailler que dans des espaces de réunion communs, ce qui ne se prêtait pas à certaines tâches individuelles – rédaction, recherche et étude de la littérature scientifique par exemple.

25. Un membre a signalé qu'il bénéficiait d'un espace de bureau supplémentaire à la Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies de l'État ayant présenté sa candidature mais que, pour des raisons de sécurité, il ne pouvait utiliser son propre ordinateur, si bien que cet arrangement était inutile. Il lui était par ailleurs difficile de trouver le temps de s'acquitter de ses autres obligations professionnelles en raison des exigences du travail de la Commission.

26. Certains membres ont aussi insisté sur la nécessité de certains aménagements pratiques, concernant par exemple l'accès à des téléphones. Un membre a dit qu'il serait utile de disposer de coffres pour mettre à l'abri les ordinateurs, sacs et autres objets. Un autre membre a fait valoir les problèmes provoqués par le fait de passer de longues heures dans des salles de réunion relativement petites, éclairées artificiellement et relativement bruyantes. Selon un membre, il serait utile que les coordonnateurs visitent les laboratoires du système d'information géographique où les sous-commissions effectuent leurs travaux pour mieux se rendre compte des conditions actuellement offertes aux membres de la Commission en ce qui concerne les installations et espaces de bureau.

Questions diverses

27. Entre autres sujets, la plupart des réponses ont mentionné les visites de membres de la famille, en particulier l'obligation pour chaque membre de la Commission de supporter la totalité des frais liés à ces visites. Certains membres ont dit qu'il leur était difficile, voire impossible, de supporter ces frais. À cet égard, le coût relativement élevé de la vie à New York a été signalé. Un membre a fait valoir que les membres de la Commission devaient faire de New York leur résidence secondaire, sans toutefois bénéficier des avantages consentis aux fonctionnaires de l'ONU. Un autre membre a fait observer que l'appui de sa famille était important pour lui permettre de participer aux sessions de la Commission. Un troisième

membre a expliqué l'embarras et la déception que lui avait causés l'impossibilité d'obtenir un visa pour que son fils lui rende visite aux États-Unis.

28. Un membre a indiqué que les règles de son gouvernement applicables aux voyages couvraient les frais de transport aérien, de logement et de repas de la seule personne en mission et que lui-même devait par conséquent supporter toutes les dépenses liées aux visites de membres de sa famille, y compris le coût de location d'un plus grand appartement à New York. Il avait ainsi dû dépenser plus de 12 000 dollars pour deux visites de 10 jours de sa famille. Des membres ont aussi fait valoir le coût élevé d'un retour dans leur pays pour des événements privés, comme les anniversaires des enfants, cérémonies de remise de diplôme ou anniversaires de mariage, qu'ils devaient prendre à leur charge.

29. Un membre a exposé les pertes financières résultant du coût élevé de séjours prolongés à New York, y compris le niveau élevé de la fiscalité. Il a posé la question d'éventuelles exonérations fiscales pour les membres de la Commission.

30. Plus généralement, les membres ont insisté sur le sacrifice personnel considérable que représentait chaque année, pendant 21 semaines, leur participation aux sessions à New York, qui se répercutait sur leur vie privée et professionnelle et leur valait très peu de reconnaissance ou de contreparties. Un membre s'est exprimé plus précisément sur la question de la charge de travail en relation avec les conditions d'emploi de la Commission et a insisté sur la difficulté des travaux et le temps à y consacrer, qui dépassaient ce que les États parties imaginaient, ainsi que sur le stress lié à l'importance des fonctions exercées par les membres de la Commission.
